



Ministère
Chargé de l'Urbanisme
et de la Construction

DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE AUX CLÔTURES, AUX INSTALLATIONS ET TRAVAUX DIVERS



1/3

N° 46-0388

La présente demande d'autorisation est exigée en application des articles L.441-2, L.442-1, R.441-1 et suivants, et R.442-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

La demande et le dossier qui l'accompagne doivent être établis en QUATRE exemplaires et

- soit **DÉPOSÉS À LA MAIRIE** contre décharge ;
- soit **ENVOYÉS AU MAIRE** par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de dépôt			Dpt			Commune			Année			N° dossier		

1. DEMANDEUR (le demandeur est le bénéficiaire de la future autorisation)	
11. PARTICULIER	NOM, PRÉNOMS
	ADRESSE : numéro, voie, lieu-dit TÉLÉPHONE :
	Commune Code postal Bureau distributeur
12. SOCIÉTÉ OU PERSONNE MORALE SERVICE PUBLIC	DÉNOMINATION
	NOM DU REPRÉSENTANT LÉGAL OU STATUTAIRE
	ADRESSE : numéro, voie, lieu-dit TÉLÉPHONE :
Commune Code postal Bureau distributeur	
2. TERRAIN (le terrain est l'îlot de propriété constitué par la parcelle ou par l'ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision).	
21. DÉSIGNATION DU TERRAIN	ADRESSE DU TERRAIN (numéro, voie, lieudit, commune, département)
	NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN (s'il est autre que le demandeur)
22. CADASTRE	SECTIONS CADASTRALES ET, POUR CHAQUE SECTION, NUMÉRO DE LA OU DES PARCELLES CONSTITUANT LA PROPRIÉTÉ :
	SUPERFICIE TOTALE DES PARCELLES CONSTITUANT LA PROPRIÉTÉ : S = _____ m ²
23. SITUATION JURIDIQUE DU TERRAIN	le terrain est-il situé dans un lotissement ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	NOM DU LOTISSEMENT OU DU LOTISSEUR
DEMANDE D'ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT : facultative (voir ci-dessous)	
<input type="checkbox"/> Je demande que me soit délivré le ou les arrêtés d'alignement, en application de l'article L. 112-1 du Code de la construction et de l'habitation, pour la ou les voies bordant le terrain désigné au cadre 2.	DATE
	SIGNATURE
Aucune construction ou installation ne peut être élevée en bordure d'une voie publique sans être conforme à l'alignement. L'arrêté d'alignement permet au demandeur de connaître avec exactitude la ou les limites actuelles ou futures du domaine public routier en bordure du terrain sur lequel la construction ou l'installation est envisagée. Cette demande sera transmise au(x) service(s) compétent(s). Le ou les arrêtés d'alignement seront adressés directement au demandeur.	

3. TRAVAUX PROJÉTÉS (cocher la case appropriée et remplir la rubrique « caractéristiques des travaux » corespondante)**NATURE DES TRAVAUX****CARATÉRISTIQUES DES TRAVAUX**① CLÔTURES

À L'EXCEPTION : - des clôtures de chantier
- des clôtures habituellement
nécessaires à l'activité agricole
ou forestière.

Dimensions (*longueur - hauteur*) - nature et couleur des matériaux utilisés② Installation nécessaires aux parcs
d'attractions et aux aires de jeux
et de sports, dès lors qu'ils sont
ouverts au public.

Dimensions - buts des travaux envisagés - nature et couleur des matériaux utilisés

③ Travaux nécessaires à la réalisation
d'aires de stationnement ouvertes
au public susceptibles de contenir
au moins 10 véhicules.Dimensions - buts des travaux envisagés - nature des engins - nombre de places -
durée (*mettre : soit inférieure à trois mois, soit supérieure à trois mois*)

 Dépôts de véhicules susceptibles
de contenir au moins 10 unités.

 Garages collectifs de caravanes
susceptibles de contenir au moins
10 unités.
④ Affouillements et exhaussements
du sol dont la superficie est supérieure
à 100 m² et la profondeur ou la hauteur
est supérieure à 2 mètres.

Dimensions - buts des travaux envisagés

Rappel des communes où l'autorisation est exigée

①

- POUR LES CLÔTURES :

- communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé.
- communes comprises dans un périmètre sensible.
- communes comprises dans une zone d'environnement protégé.
- communes figurant sur une liste établie par arrêté du commissaire de la république et mise à la disposition du public, à la préfecture, à la direction départementale de l'équipement et dans les mairies des communes intéressées.

② ③ ④

- POUR LE GARAGE COLLECTIF DE CARAVANES :

- toutes les communes

- POUR LES AUTRES TRAVAUX :

- communes dotées d'occupation des sols rendu public ou approuvé.
- communes comprises dans une zone d'environnement protégé.
- communes figurant sur une liste établie par arrêté du commissaire de la république et mise à la disposition du public, à la préfecture, à la direction départementale de l'équipement et dans les mairies des communes intéressées, l'exception du domaine public.

PIÈCE À JOINDRE À LA DEMANDE

Doivent être joints à la demande :

1. Le plan de situation du terrain établi à une échelle comprise entre 1/5000 et 1/25000, comportant : l'orientation des voies de desserte avec l'indication de leur dénomination, des points de repère permettant de localiser le terrain. (Le plan d'assemblage du plan cadastral peut être utilisé).
2. Un plan sommaire des lieux, établi à une échelle comprise entre 1/100 et 1/1000 comportant les limites du terrain, l'emprise de l'installation ou des travaux projetés et l'indication des bâtiments de toute nature arbres existants sur le terrain.
3. Un croquis côté de la clôture, de l'installation ou des travaux projetés ; il est recommandé d'accompagner ce croquis d'une ou plusieurs photographies du terrain sur laquelle, ou lesquelles, est reporté le croquis de l'installation ou des travaux projetés.
4. Dans le cas où le demandeur n'est pas le propriétaire du terrain, JOINDRE les titres (ou autorisation du propriétaire), justifiant que le demandeur est habilité à réaliser les travaux envisagés.
5. Lorsque le demandeur, qu'il soit ou non propriétaire du terrain, confie à un tiers le soin de présenter la demande, JOINDRE l'attestation de mandat signée du demandeur.

4. ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné, auteur de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui précèdent.
(L'attention du demandeur est appelée sur les articles L.480-4 et R.480-1 du Code de l'urbanisme relatifs aux sanctions pénales applicables en cas de violation des règles prescrites pour le présent régime d'autorisation.)

NOM

DATE

SIGNATURE